

Compte-rendu

Conseil municipal du 15 mai 2017

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 15 mai 2017, à 20 heures, en Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-Claude LAGRANGE, Maire

En préambule du conseil municipal, Pierre AGNOLA, jeune effectuant, depuis septembre 2016, un service civique lié à la biodiversité locale, a présenté le travail qu'il a réalisé au cours de sa mission de 10 mois qui s'achèvera à la fin du mois de juin 2017.

Cette mission comprenait deux axes principaux : l'élaboration d'un agenda de la biodiversité locale et la sensibilisation du public.

M. AGNOLA a déjà recensé 500 espèces (faune et flore) et pense en recenser 700 voire 800 à terme. La biodiversité est riche et comprend des espèces rares telles qu'un couple de cigognes noires, des tritons et des orchidées sauvages... L'agenda de la biodiversité comprendra un état des lieux mais également des préconisations utiles pour les aménagements futurs de la commune (construction, voirie...);

Cet écosystème est riche mais menacé par une abondance de déchets sauvages, un manque d'entretien des écosystèmes forestiers (il cite les robiniers trop nombreux, frêles et qui présentent des risques de chute) et des haies parfois en mauvais état (trop taillées par exemple).

S'agissant de la sensibilisation du public, M AGNOLA est intervenu auprès du public scolaire : école Liberté-Ferry (notamment autour des insectes et pour la création d'un coin nature), collège Roger Vailland et lycée Parriat. Des actions sont prévues avec les collégiens dans le cadre de la semaine de la biodiversité qui se déroulera du 29 mai au 2 juin.

Une journée de nettoyage autour du lac Saint-Amédée, tri des déchets et jeu de piste sur le thème de la nature a été organisée avec le C.S.S. (club sportif de Sanvignes). Les jeunes du club se sont investis dans cette action extra sportive.

Il a également sensibilisé le personnel municipal via un atelier « création de nichoirs pour les hirondelles » qui s'est déroulé un mercredi soir.

Enfin, des actions de sensibilisation tout public ont été réalisées par des publications thématiques sur le site internet de la ville, la page facebook et dernièrement par une réunion publique dont l'objectif est la création d'un « groupe nature » appelé à poursuivre l'action engagée après la fin de la mission de service civique.

Outre ces missions initialement prévues dans la feuille de route, M AGNOLA a créé une carte interactive et collaborative pour repérer les plantes invasives dont la renouée du Japon. M LHOTE, adjoint chargé du tutorat, et M AGNOLA auraient souhaité pouvoir mettre en place des méthodes de lutte écologique efficace contre ces espèces dans le cadre de la communauté urbaine. M LHOTE a apprécié l'intérêt des techniciens pour cette problématique et regrette l'absence de volonté politique pour concrétiser le projet.

M AGNOLA s'est également penché sur la problématique de la pullulation des chenilles processionnaires. Les pièges mis sur les troncs constituent une solution. La mésange, prédateur pour ces insectes, en est une autre. Il préconise de favoriser la population de mésanges par l'installation de nichoirs adaptés.

La construction et la pose des nichoirs se fait en collaboration avec les Amis des oiseaux, les collégiens et le centre de loisirs.

M. AGNOLA est satisfait de l'accueil reçu à Sanvignes et de la mission, il remercie les différents partenaires qui l'ont accompagné.

M LAGRANGE et l'ensemble du conseil municipal le remercie pour la qualité du travail effectué au cours de ce service civique.

Ordre du jour du conseil municipal :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2017
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

➤ **Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE**

- Organisation du service Espace loisirs-les Passerelles, suppression de l'emploi de directeur du service enfance jeunesse-centre social à temps complet à la date du 1er juillet 2017.
- Organisation de l'école municipale de musique et suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures hebdomadaires) à la date du 1er juin 2017
- Tableau des effectifs à la date du 1er juin 2017
- Majoration de la rémunération des assistantes maternelles pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap

➤ **Affaires générales - Rapporteur : JC LAGRANGE**

- Incorporation dans le domaine communal d'un immeuble présumé sans maître

➤ **Affaires communautaires - Rapporteur : M ROUSSEAU**

- Convention avec la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau relative à l'entretien de l'espace public, à la territorialisation des moyens communautaires et des moyens communaux.

➤ **Espace loisirs « les passerelles »-groupe famille - Rapporteur : MP FILLEUX**

- Tarif de la sortie familiale du 1^{er} juillet à Touroparc

➤ **Résidence pour personnes âgées Louis-Veillaud - Rapporteur : MP FILLEUX**

- Convention relative à l'accueil de résidents des Papillons blancs du bassin minier à la résidence pour personnes âgées Louis Veillaud.

Questions diverses

M LAGRANGE demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour : la présentation et le débat sur le P.A.D.D. ainsi que l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'union sportive de Charolles pour l'organisation de la coupe de France de natation estivale.

Présents : M. LAGRANGE, M. LHOPE, Mme FILLEUX, M. FOURRIER, Mme POIRRIER, M. BOGUET, Mme GRANDO, Mme CHAVOT, M. GAGNARD, M. DEFACHELLE, M. REBET, M. DOUHARD, Mme ZARÉBA, Mme PERRIN, M. SOSSNA, Mme GUILBAUT, Mme RODRIGUES, Mme BARREAU, M. GRAS, Mme ANDRÉ, M. JOUTY, M. PICHARD.

Excusés : Mme MÉNARD

- M. CANÉ qui a donné pouvoir à M. FOURRIER
- Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE
- Mme MATHOUX qui a donné procuration à M. JOUTY

Absent : M. TABYAOUI

Désignation du secrétaire de séance : Mme Béatrice BARREAU

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Le Maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. :

- DEC 2017/03 relative à l'indemnisation complémentaire de la S.M.A.C.L. (assurance) d'un montant de 1 210.50 € à la suite du sinistre survenu sur un mât d'éclairage public, rue Léon Blum, le 29 mai 2016.
- DEC 2017/04 relative à l'attribution des marchés dans le cadre des travaux de réfection partielle des appartements de la résidence Louis Veillaud (marché conclu suivant la procédure adaptée) :

Entreprise	lot	Montant HT
BONGLET SA 24 avenue de la République 71 210 Montchanin	N°1 : plâtrerie peinture	29 688.22 €
SARL EGED 16 bis rue Henri Chausson 71 300 Montceau-les-Mines	N°2 : électricité	31 589.00 €
SAS SALLES ZA sainte Elizabeth 18 rue des Soissons 71 300 Montceau-les-Mines	N°3 : plomberie	7 672.86 €
SAS MARTIN REBEUF 57 rue Beaubernard 71 300 Montceau-les-Mines	N°4 : sol souple	5 274.85 €

1. Présentation et débat sur le P.A.D.D. (Projet d'aménagement et de développement durable)

Monsieur le Maire accueille Madame LEMOINE, vice-présidente de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau en charge de la planification urbaine et des actes juridiques liés à l'urbanisme ainsi que les techniciens chargés du pilotage du P.L.U.I. (Plan local d'urbanisme intercommunal)

Madame LEMOINE informe le conseil municipal que les orientations du P.A.D.D. ont été présentées et débattues au cours du conseil communautaire du 13 avril 2017 ; désormais le P.A.D.D. doit être présenté et débattu par les conseils municipaux de toutes les communes membres de l'intercommunalité. Ce document constitue la clé de voute du futur P.L.U.I. valant S.C.O.T. (Schéma de cohérence territoriale).

Le P.A.D.D. comprend cinq axes :

- La transition écologique : une opportunité de changement et un moteur pour le développement du territoire (protéger les ressources existentielles, tirer profit des ressources locales, offrir un cadre de vie sain et sauf, source de bien-être) ;
- Assurer l'attractivité du 3^{ème} pôle économique de la Bourgogne Franche-Comté (renforcer l'accessibilité européenne tout mode et Coriolis comme un nœud multimodal à dimension régionale, accueillir des activités de formation, recherche et développement, incubation et services pointus aux entreprises, promouvoir les 3 sites d'accueil d'intérêt régional) ;

- Organiser un territoire urbain et rural (armature urbaine structurante, organisation des déplacements locaux, de l'offre d'habitat, des besoins en équipements, services et communications à dix ans, de l'offre commerciale, des activités artisanales, des T.P.E. et P.M.E. et de l'offre touristique) ;
- Embellir et profiter d'un cadre de vie agréable (préserver les éléments structurants du paysage rural, rendre visible les patrimoines du territoire et faciliter leur découverte, poursuivre l'embellissement des villes et villages) ;
- Requalifier le parc de logements pour améliorer son attractivité (poursuivre le renouvellement du parc locatif social, réinvestir le parc privé ancien, réduire la facture énergétique du parc résidentiel, engager une politique foncière afin de faciliter et mieux encadrer les projets).

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du P.A.D.D. dans sa dernière version (13.04.17) avant la tenue de la séance de l'assemblée délibérative. Ils ont assisté au visionnage du film de présentation en cours de séance et ont pu débattre avec les représentants de la C.U.C.M. et entre eux.

M LAGRANGE indique au conseil municipal que le P.A.D.D. a été élaboré en partant du principe d'une croissance démographique sur le territoire.

M PICHARD alerte sur la problématique des constructions en zone agricole dénuée de réseaux . c'est une erreur à ne pas reproduire dans les prochains documents d'urbanisme.

M PICHARD demande si un classement est prévu pour les projets éoliens ? Mme LEMOINE répond que la C.U.C.M. a fait le choix de ne pas élaborer un schéma éolien au niveau communautaire. Ce type de projet sera initié par les communes. M LAGRANGE ajoute qu'il est toutefois souhaitable de se concerter dans le cadre communautaire si une commune décidait de se lancer dans ce type d'opération.

Une question est posée sur les zones industrielles : est-il prévu d'inscrire d'autres terrains ? Mme BAUMEL répond que le travail est centré sur les zones existantes, principalement sur les trois sites d'accueil d'intérêt régional (Coriolis, les Chavannes et la plaine des Riaux). M LAGRANGE ajoute qu'il ne suffit pas d'avoir de la réserve foncière pour attirer les entreprises. Dans les zones rurales, il est plus raisonnable de se recentrer sur de l'artisanat.

M REBET demande ce que la C.U.C.M. attend des conseils municipaux ? Mme BAUMEL répond que le P.A.D.D. présente des orientations et que les conseils municipaux devront s'en imprégner pour définir les zonages. Elle ajoute que les prochaines phases de concertation (expositions, enquêtes publiques...) permettront également d'alimenter le sujet.

M BOGUET craint que les communes n'aient pas assez de terrains constructibles à proposer.

Mme BAUMEL précise que le choix communautaire est de densifier les villes-centre qui portent la charge des services publics tout en permettant un développement maîtrisé des autres communes. L'estimation des constructions à venir est basée sur la réalité actuelle de l'habitat.

M LAGRANGE demande à la C.U.C.M. d'expliquer le principe du BIMBY expérimenté au Creusot et à Saint-Vallier. Le BIMBY consiste à construire en fonds de parcelle, c'est-à-dire que les propriétaires de grandes parcelles peuvent les scinder pour permettre de nouvelles constructions. Les intérêts sont nombreux : réseaux à proximité, intérêt financier pour les propriétaires fonciers, densification du tissu urbain, non surconsommation foncière... 40 projets ont été déposés dans le cadre de l'expérimentation.

M JOUTY demande si un projet est en cours pour la cité Beauséjour.

M LAGRANGE répond que la problématique des cités minières doit être étudiée au niveau communautaire.

Le rapporteur propose de fixer le terme de ce poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (10 heures hebdomadaires) à la date du 31 mai 2017 et de le supprimer du tableau des effectifs à la date du 1^{er} juin 2017.

Le comité technique, au cours de sa séance du 20 avril 2017, a émis (à l'unanimité) un avis favorable sur cette proposition.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10/20^{ème}), créé par délibération du 23 septembre 2013, à la date du 1^{er} juillet 2017 au motif qu'il ne correspond pas à un besoin du service,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la suppression de cet emploi.

Mme POIRRIER informe le conseil municipal que 70 élèves fréquentent l'école de musique municipale dont tous les cours sont désormais donnés rue de Saint-Bérain dans les locaux de l'ancienne crèche.

Des portes ouvertes sont organisées le samedi 20 mai de 10h à 17h.

4. Tableau des effectifs à la date du 1er juin 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs applicable à la date du 1^{er} juin 2017. Celui-ci prend en compte la suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique titulaire, à temps non complet (10 heures hebdomadaires) à partir du 1^{er} juin 2017.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF					
D.G.S.	A	1		1	
Attaché Principal	A	1		1	
Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	
Adjt adm Pal 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjt adm.Pal 2 ^{ème} classe	C	7		7	
Adjoint administratif	C	2		2	
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	B	2		2	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe	C	4		4	
Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe	C	6		6	
Adjoint technique	C	15	19	14	19
SECTEUR SOCIAL					
Puériculteur classe supérieure	A	1		1	
Educatrice jeunes enfants	B	2		2	
Aux. puériculture Pal 2 ^{ème} classe	C	2		2	
ATSEM Pal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	1
Agent Social Pal 2 ^{ème} classe	C		1		1
Assistante maternelle	C	5		5	
SECTEUR SPORTIF					
Educateur APS Pal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Educateur APS Pal 2 ^{ème} classe	B	1		1	

Mme LEMOINE indique que le P.L.U.I. sera arrêté fin 2017 puis soumis aux services de l'Etat et aux communes pour avis, suivra l'enquête publique. L'adoption définitive est prévue fin 2018.

Le conseil municipal, où les différents exposés, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du P.A.D.D. conformément à l'article L.153-2 du code de l'urbanisme.

Personnel - Rapporteur : JC LAGRANGE

2. Organisation du service Espace loisirs-les Passerelles, suppression de l'emploi de directeur du service enfance jeunesse- centre social (intitulé responsable du service animation jeunesse lors de sa création par délibération) à temps complet à la date du 1^{er} juillet 2017.

Le Maire rappelle que l'Espace loisirs « les passerelles » a rouvert ses portes il y a un plus d'un an. Il ne doit pas s'agir que d'une boîte mais bien d'un lieu où s'applique la politique sociale transversale de la municipalité. La redynamisation du lieu et de l'équipe passera par une réorganisation du service.

Cette réorganisation comprendra deux volets : la suppression de l'emploi actuel de directeur du service enfance jeunesse-centre social, la création d'un poste de directeur/rice du centre social et de deux postes de responsables des pôles enfance et jeunesse (ces deux derniers postes seront pourvus en interne).

Le comité technique, au cours de sa séance du 20 avril 2017, a émis un avis favorable pour la suppression de l'emploi de directeur du service enfance jeunesse-centre social (intitulé responsable du service animation jeunesse lors de sa création par délibération) à la date du 1^{er} juillet 2017 et la réorganisation du service.

Sur proposition du rapporteur, le conseil municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions, décide de :

- réorganiser le service Espace loisirs « les passerelles »,
- supprimer du tableau des effectifs l'emploi de responsable du service animation/jeunesse créé par délibération en date du 14 octobre 1997, actuellement intitulé « directeur du service enfance jeunesse-centre social, à la date du 1^{er} juillet 2017,
- autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la réorganisation du service et à la suppression de l'emploi.

3. Organisation de l'école municipale de musique et suppression d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures hebdomadaires) à la date du 1^{er} juin 2017

L'école municipale de musique propose une formation théorique et une formation instrumentale dans plusieurs disciplines (piano, guitare, percussions, flûte traversière, saxophone,...). Depuis plusieurs années, il n'y a plus d'élèves qui sollicitent des cours de clarinette.

Actuellement, le personnel de l'école municipale de musique comprend un assistant d'enseignement artistique, à temps non complet (10 heures hebdomadaires), pour lequel il n'y a ni élève, ni mission à confier. Ce grade permet seulement d'assister techniquement ou pédagogiquement un professeur de musique ou d'enseigner dans son domaine musical (clarinette), de donner des cours de formation musicale (ces créneaux sont pourvus par un assistant d'enseignement artistique, en C.D.I.) ou d'intervenir en milieu scolaire (la demande est déjà satisfaite). Par conséquent, ce poste ne correspond pas à un besoin du service.

SECTEUR CULTUREL					
Assistant Enseignement Artistique	B		6		6
Assistant. Enseignement Pal 2 ^{ème} cl	B		2		2
Adjoint du patrimoine Pal 2 ^{ème} cl	C	1		1	
Adjoint du patrimoine	C	1		1	
SECTEUR ANIMATION					
Resp. animation/jeunes	A	1		1	
Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} classe	C	2		2	
Adjoint d'animation	C		4		4

Détail des temps non complet :

- Adjoint technique 19 dt 1 à 32.5/35^{ème} + 1 à 31.5/35^{ème} + 3 à 30/35^{ème}
2 à 29/35^{ème} + 1 à 28/35^{ème}
3 à 25/35^{ème} + 1 à 24/35^{ème}
3 à 20/35^{ème} + 2 à 17.5/35^{ème} + 2 à 16/35^{ème}
- ATSEM Pal 2^{ème} classe 1 à 32/35^{ème}
- Agent Social Pal 2^{ème} classe 1 à 30/35^{ème}
- Assistant Ens. Artistique Pal 2^{ème} classe 2 dt 1 à 5/20^{ème} + 1 à 7.75/20^{ème}
- Assistant Ens. Artistique 6 dt 1 à 2/20^{ème}
2 à 4/20^{ème} + 1 à 7.5/20^{ème} + 1 à 8/20^{ème}
1 à 14/20^{ème}
- Adjoint d'animation 4 dt 2 à 27.5/35^{ème} + 1 à 33/35^{ème} + 1 à 25.5/35^{ème}

5. Majoration de la rémunération des assistantes maternelles pour l'accueil d'un enfant porteur de handicap

Les dispositions du code de l'action sociale et des familles (articles L.422-1, L.422-13, D.423-1 et D.423-2) prévoient la majoration de la rémunération attribuée aux assistantes maternelles employées par des personnes morales de droit public (telles que les communes) pour tenir compte des sujétions exceptionnelles entraînées par des handicaps, maladies ou inadaptations. Pour donner lieu à une majoration de la rémunération, il faut que des contraintes réelles dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale pèsent sur l'assistante maternelle.

La rémunération brute annuelle des assistantes maternelles est la suivante : 1/8^{ème} du S.M.I.C. horaire x 2.5 (par enfant accueilli) auquel s'ajoute un complément de rémunération annuel calculé de la façon suivante : 14 x (taux horaire du S.M.I.C. x 2.5).

Le rapporteur propose de majorer la rémunération dans le cas de l'accueil d'un enfant porteur de handicap sous réserve de la présentation d'un justificatif de la M.D.P.H. par les parents :

- Taux d'invalidité reconnu, jusqu'à 49% inclus: 1.25 x (1/8^{ème} du S.M.I.C. horaire x 2.5) par enfant porteur d'un handicap.
- Taux d'invalidité reconnu entre 50 et 79% inclus : 1.5 x (1/8^{ème} du S.M.I.C. horaire x 2.5) par enfant porteur d'un handicap.
- Taux d'invalidité reconnu égal ou supérieur à 80% : 2 x (1/8^{ème} du S.M.I.C. horaire x 2.5) par enfant porteur d'un handicap.

Le calcul du complément de rémunération annuel est inchangé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du rapporteur et décide que la présente délibération s'applique dès le 16 mai 2017.

Affaires générales - Rapporteur : JC LAGRANGE

6. Incorporation dans le domaine communal d'un immeuble présumé sans maître

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris un arrêté permanent (Ar Perm 2016/15) le 7 octobre 2016 pour constater que le bien situé 2 B rue de la Libération, cadastré AL 94 d'une superficie de 702 m², était présumé vacant et sans maître et à ce titre, susceptible d'être transféré dans le domaine communal privé. Cet arrêté a été pris après avoir recueilli l'avis de la commission communale des impôts directs.

La publicité a été effectuée.

Le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois qui court à partir de la dernière des mesures de publicité (notification en LRAR de l'arrêté au dernier propriétaire connu le 14 octobre 2016). L'immeuble est donc présumé sans maître et la commune peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans le domaine communal privé. Si le conseil municipal délibère favorablement, le Maire constatera cette incorporation par arrêté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'incorporer l'immeuble cadastré AL 94 dans le domaine communal privé.

Affaires communautaires - Rapporteur : JC LAGRANGE

7. Convention avec la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau relative à l'entretien de l'espace public, à la territorialisation des moyens communautaires et des moyens communaux.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté urbaine Le Creusot-Montceau a agrandi son territoire en accueillant sept nouvelles communes. Ceci a un impact sur l'organisation de la territorialisation.

La convention proposée définit les principes de coordination des moyens tant humains que matériels de la C.U.C.M. et des communes signataires. Ce partenariat se décline en services rendus réciproques, sans contrepartie financière.

Le territoire de « Sanvignes » est constitué de Ciry-le-Noble, Gênelard, Perrecy-les-Forges, Pouilloux et Sanvignes-les-Mines.

La C.U.C.M. s'engage à déconcentrer les moyens humains et techniques nécessaires pour l'entretien des espaces publics. Elle désigne un responsable de la mise en œuvre sur le terrain qui peut être le directeur des services techniques de la commune d'appui. C'est le cas puisque cette mission est assurée par M Pardon, responsable des services techniques de Sanvignes.

Ce technicien est l'interlocuteur principal des communes. A ce titre, il a pour mission de programmer toutes les actions qui relèvent de l'entretien de l'espace public, d'assurer le lien avec les exécutifs municipaux au cours d'une réunion mensuelle et de coordonner les interventions conjointes entre les services communautaires et les services communaux. Il rend compte au directeur des territoires et au vice président en charge de la proximité au sein des services communautaires.

La convention précise que les engins et matériels sont utilisés par les agents de la collectivité propriétaire. Les agents restent employés par leur collectivité et les éventuels accidents du travail seraient à déclarer par l'employeur.

La convention sera applicable pendant 4 ans (sauf demande de résiliation).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise le Maire à la signer.

Espace loisirs « les passerelles » - groupe famille - Rapporteur : MP FILLEUX

8. Tarif de la sortie familiale du 1^{er} juillet à Touroparc

Le service municipal d'animation propose une sortie familiale le 1^{er} juillet 2017 à Touroparc.

Afin que cette animation ne soit pas exclusivement à la charge financière de la commune, une participation sera demandée aux familles. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la fixer à quinze euros par personne de plus de trois ans.

Résidence pour personnes âgées Louis Veillaud - Rapporteur : MP FILLEUX

9. Convention relative à l'accueil de résidents des Papillons blancs du bassin minier à la résidence pour personnes âgées Louis Veillaud.

Le rapporteur rappelle que vingt-et-un résidents des papillons blancs du bassin minier seront accueillis à partir de la fin de la semaine 20 (déménagements prévus les 18 et 19 mai) pour une durée maximale de deux ans. Il est nécessaire d'officialiser la situation par convention.

La durée des travaux à réaliser dans le foyer des P.B.B.M. est estimée à 18 mois, par prudence, la convention prévoit une durée plus longue.

La convention à conclure avec l'association fixe les conditions de mise à disposition des locaux. Ce contrat précise le montant de la location mensuelle : 250 € par logement utilisé (au total 22), cette somme sera proratisée pour le mois de mai 2017 et pour le dernier mois de location s'il n'est pas complet. Les autres équipements seront mis à disposition gratuitement (cuisine, salle à manger, salon...). L'aménagement d'une lingerie en sous-sol fera également l'objet d'un remboursement par l'association puisqu'elle sera affectée exclusivement à l'association (le coût estimé s'élève à 3 523 € TTC). Les papillons blancs du bassin minier fourniront les attestations d'assurance nécessaires.

Mme FILLEUX précise que des travaux ont été réalisés pour répondre aux normes applicables dans le cadre d'un changement de destination des locaux, remettre à niveau les logements mis à disposition des résidents P.B.B.M. et des personnes âgées déménagées. Les délais étaient contraints mais le challenge relevé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'accueil de résidents des Papillons blancs du bassin minier à la résidence pour personnes âgées Louis Veillaud.

M LAGRANGE ajoute qu'il est prévu de réaliser deux cellules dédiées à l'accueil de professionnels de la santé au rez-de-chaussée de la résidence avant la fin de l'année 2017. Le docteur SEVIN cessera son activité en fin d'année et il est nécessaire d'être réactif pour proposer un local attractif (y compris sur le plan financier) à un nouveau praticien. Par la suite, une extension est envisageable si le besoin est avéré.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union sportive de Charolles pour l'organisation de la coupe de France de natation estivale 2017

L'Union sportive Charolles organise la coupe de France de natation estivale en 2017 et sollicite une participation financière de la commune. Le rapporteur rappelle que la ville de Charolles avait participé financièrement au budget du C.N.S. (Club nautique de Sanvignes) lorsque la manifestation avait été organisée à Sanvignes-les-Mines.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Union Sportive de Charolles pour l'organisation de la coupe de France de natation estivale 2017.

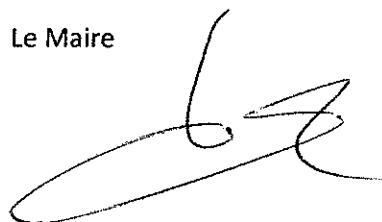
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Union sportive de Charolles pour l'organisation de la coupe de France de natation estivale 2017.

Informations diverses données par M LAGRANGE :

- L'entreprise TEIXEIRA se porterait acquéreur des locaux SALLES. Sur la zone de la Ragée : Agrivert (M PICHARD) a racheté la parcelle en fonds de zone et l'a dépolluée en vue de développer un projet. La commune cèdera prochainement sa parcelle à M. NIKIEL.
- Les manifestations du joli mois de mai de l'Europe sont organisées actuellement par le comité de jumelage, en partenariat avec le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté.
- A la suite des élections présidentielles, les résultats obtenus par le FN dans les cités minières (Sanvignes-les-Mines, Rozelay, Saint-Vallier, Ciry-le-Noble...) l'ont interpellé. Monsieur le Maire a donc écrit à ses collègues pour les sensibiliser à cette problématique et pour engager une réflexion commune sur l'avenir de ces quartiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

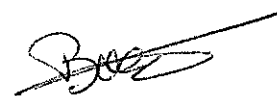
Le Maire



Jean-Claude LAGRANGE.



La secrétaire de séance,



Béatrice BARREAU.